

Le 15 janvier 2020, dans le dossier numéro 500-61-489640-194 du district judiciaire de Montréal, M. William Mura a été reconnu coupable des infractions suivantes :

Le ou vers le 17 septembre 2018, dans la province de Québec, William Mura, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur sur son profil de réseautage LinkedIn, à savoir « Software Engineer », commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 de ce code.

Le ou vers le 17 septembre 2018, dans la province de Québec, William Mura, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, s'est sciemment laissé désigner par le titre d'ingénieur sur son profil de réseautage LinkedIn, à savoir « Software Engineer », commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (1) du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. William Mura au paiement d'une amende de 2 500 \$ par chef, le tout en sus des frais applicables.